

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 MARS 2023

Date de la convocation
2.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le huit mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Classement et dénomination d'une voie publique – Zone Vienнопôle

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a engagé un programme de viabilisation de la surface non occupée dans la zone Vienнопôle. Ces terrains sont destinés à la vente pour de futurs projets de constructions.

Pour desservir le premier terrain, la Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite faire une extension de la voie actuelle avec une raquette de retournement.

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ont interpellé la Commune afin de dénommer la voie publique ne disposant pas de nom de voie, qui est destinée à desservir les terrains en cours de viabilisation.

Afin de faciliter la localisation, il est proposé de dénommer la voie.

Vu l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie, il est proposé « Impasse de la Plaine ».

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ... **17 MARS 2023**

Publié le : ... **17 MARS 2023**

Notifié le :

De plus, il est demandé de classer la rue des Aubuies et la future impasse dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la dénomination « Impasse de la Plaine » ;
- ⇒ décide de classer la voie nouvellement créée dans le domaine public ainsi que la rue des Aubuies ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette dénomination.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

